

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C.VIARD ;

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET: VOTE DU MONTANT DES LOYERS POUR LES 3 TYPES DE LOGEMENTS DU MAZA

MONSIEUR LE MAIRE rappelle à l'assemblée délibérante que suite à l'acquisition de l'immeuble situé au Maza, 18 logements sont prévus à la location ainsi que des box.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux locataires, est en fonction du type de logement, une proposition de montant est faite :

PROPOSITION Loyer + Charges du MAZA			
LOGEMENTS	LOYER	CHARGES	TOTAL/MOIS
T2 (1 chambre)	370 €	65 €	435 €
T3 (2 chambres)	470 €	75 €	545 €
T4 (3 chambres)	520 €	85 €	605 €

LOCATION DES BOX : 40€/mois

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

APPROUVE la proposition faite concernant les montants des loyers et des charges en fonction des types de logement et les montants des box

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 23 janvier 2025

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance
Josiane LEFORT

Affichée le : 04/02/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 04/02/2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250123-2025002-DE
Reçu le 03/02/2025